CONDITIONS GENERALES : ventes, locations, prestations.

PREAMBULE : L'entreprise Individuelle « la vie vous tente » est une entreprise artisanale au nom de M Rémy LE CANN, domiciliée à Menhir 29460 L'HOPITAL–CAMFROUT. Elle est immatriculée au répertoire des métiers sous le n° 821 321 957 RM 29 et au registre du commerce sous le n° 821 321 957 RCS Brest, numéro de téléphone 06 82 07 79 70, adresse mail : contact@lavievoustente.com

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") définissent les droits et obligations contractuels du vendeur et de son client dans le cadre d'une vente à distance et par voie électronique de biens et produits.

Les CGV régissent exclusivement la relation entre la société et le client. Les CGV expriment l'intégralité des obligations des parties. Le client est réputé les accepter sans réserve, faute de quoi sa commande ne sera pas validée.

En cas de doute ou de contradiction éventuelle de l'une des conditions de vente, les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance par des sociétés dont le siège social est en France et le Code de la consommation s'appliquent.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ponctuellement les CGV. Les modifications seront applicables dès leur mise en ligne.

OBJET : L'entreprise « la vie vous tente » a pour objet la fabrication, la vente et la location avec agencement d'articles de campements ou de loisirs de jardin. Il s'agit notamment d'habitats légers, de tentes, de tonnelles ou de serres potagères et de leurs accessoires. Le conseil et l'accompagnement de projets dans le domaine de l'habitat léger fait également partie des prestations proposées. Elle s'adresse à des professionnels ou à des particuliers.

ARTICLE PREMIER : catalogue ou boutique en ligne. Par l'intermédiaire du site, le vendeur fournit au client un catalogue ou une boutique en ligne présentant avec exactitude les services proposés.

Les produits proposés par les annonceurs sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, en cas d'erreurs ou omissions dans la présentation, la responsabilité de l'éditeur ne pourra être engagée de ce fait. Les prix et les taxes afférentes à la vente des produits sont précisés dans le catalogue ou la boutique en ligne.

ARTICLE DEUX : concerne le devis, la commande et l'acompte. La signature d'un devis ou contrat de location intervient après une présentation et une information complète des différents produits proposés par l'entreprise « la vie vous tente ». Ces devis ou contrats mentionnent les aspects techniques et les demandes particulières du client évoqués lors des discussions préalables.

Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire, par e-mail (courriel), par téléphone ou par courrier. La commande sera considérée comme définitive à la réception d'un acompte correspondant à quarante pour cent du montant total du devis. Cet acompte, immédiatement encaissable, serait intégralement conservé par l'entreprise « la vie vous tente », en cas de désistement ou d'abandon de la commande en cours.

ARTICLE TROIS : concerne les obligations du fabricant. L'obligation d'information a été évoquée dans l'article deux. Toute vente, location de produits fait l'objet d'une information concernant l'installation, la maintenance et l'entretien, lors du retrait ou de la livraison dudit produit. En cas d'installation, les éventuelles heures en dépassement sont facturées et font l'objet d'un avenant immédiat au contrat d'origine. Pour les biens loués, l'entreprise « la vie vous tente » s'autorise le droit d'annuler les prestations prévues en cas de « force majeure » : une alerte Météo, un accident ou un problème technique, l'indisponibilité pour fait de maladie par exemple, peuvent constituer un cas de force majeure. Toute annulation dans le cadre de « force majeure » ne garantie pas les pertes d'activité du loueur, pertes liées à ce désistement.

ARTICLE QUATRE : concerne les obligations du client, acquéreur ou locataire : le client devra respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables. Il devra régler l'intégralité du solde de la commande dans les délais prévus. Il s'oblige également à respecter soigneusement l'ensemble du cahier des charges qui lui est remis lors de l'achat et/ou la location du produit. Pour permettre l'intervention de l'entreprise « La vie vous tente », Il devra assurer une bonne accessibilité du terrain destiné à recevoir le produit et veiller à ce que celui ci soit plat, de niveau et suffisant spacieux pour accueillir la structure. Il devra également veiller à un bon entretien dudit produit.

Pour les locations, un état des lieux contradictoire sera fait le jour même du montage de la structure, ainsi qu'au moment du démontage. Lors de la location et en cas de problème, le client s'engage à ne pas prendre d'initiative et à contacter l'entreprise « La vie vous tente », seule habilitée à agir. Un avenant au contrat initiale sera être présenté pour toute intervention ou dépassement d'heures non imputable à l'entreprise « la vie vous tente ».

Le locataire s'engage formellement à faire bon usage du produit qui lui est confié, il engage sa responsabilité personnelle quant à l'usage qui en sera fait par les personnes qu'il y accueille, cet usage devant être réalisé dans un cadre privé.

Toute détérioration fera l'objet d'une retenue sur le versement antérieur d'une caution.

Le client (acheteur, locataire) s'engage formellement à respecter le cahier des charges du produit acheté ou loué, les règlements, contrats et prescriptions fournis par l'entreprise « la vie vous tente ».

L'acheteur d'une prestation de services s'engage à régler ladite prestation conformément au devis préalable à la confirmation de commande. Tout dépassement de prestation à la demande du client fera l'objet, par avenant, d'une facturation complémentaire selon les termes du devis.

Les clients en entreprise individuelle, société ou association doivent fournir les éléments justifiant la qualité du signataire (extrait Kbis, ou extrait des statuts), et doit lui-même pouvoir justifier de son pouvoir de signature par tout moyen demandé par l'entreprise « la vie vous tente ».

ARTICLE CINQ : concerne le prix. Les prix sont fixés dans les conditions prévues au devis (matériaux, taux horaires du travail, frais de déplacement, frais de livraison, etc).

Les conditions de maintien des prix, les délais limites de confirmation et les conditions de paiement, sont également précisés sur devis en tenant compte d'un délai suffisant à la prise de décision. L'acompte représentant 40% du montant du devis, fait l'objet d'une facture d'acompte et est versé en une seule fois, il ne peut en aucun cas être assimilés ni à un crédit ni à un prêt.

Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout instant. Seul faisant foi le prix en vigueur au moment de l'édition du devis.

ARTICLE SIX : conditions de paiement. Les travaux de fabrication ne démarrent qu'après l'encaissement de l'acompte prévu au devis. Le paiement final se fait au plus tard à la mise à disposition des produits, ceux ci n'étant délivrés qu'à cette condition expresse. Le prix total s'entend tous frais compris (en cas de livraison et/ou d'expédition) et net, TVA non applicable, article 293B du CGI. Le paiement des commandes de location ou de prestations de services se font d'avance, selon le prix indiqué au devis, et intégralement au moment de la confirmation, soit au plus tard 8 jours avant la date prévue d'intervention. Ce paiement reste acquis à l'entreprise en cas d'annulation : cependant le client peut invoquer un cas de force majeure, qui devra être réel et justifié.

Le paiement de la caution se fait au moment de la confirmation de commande, en même temps que celle ci.

Le paiement des autres produits et accessoires se font à l'avance en cas d'expédition, ou comptant en cas d'enlèvement.

ARTICLE SEPT : preuve de la transaction. Les communications, commandes et paiements intervenus entre le client et le vendeur pourront être prouvés grâce aux registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité. Les bons de commandes et factures sont archivés sur un support fiable et durable considéré, notamment, comme un moyen de preuve.

ARTICLE HUIT : concerne la vente et notamment le transfert de propriété, transfert de risques. Lors du retrait sur place ou d'une livraison soumise à frais de port et/ou de déplacement, le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment du paiement intégral de la commande, (au plus tard, donc, à la mise à disposition des produits commandés). Le transfert de risques se fait simultanément au retrait sur place, et au moment de la livraison en cas de demande de livraison. Dans ce cas, selon les situations individuelles, l'entreprise se réserve le droit de majorer ses prix en fonction du coût de l'assurance qu'elle devra souscrire en conséquence du risque encouru : cependant, l'acheteur peut demander expressément par écrit, et dans un délai suffisant, à prendre à son propre compte la maîtrise et le coût de ce transfert de risque.

En cas de demande d'expédition, l'entreprise « la vie vous tente » transfère le risque à l'entreprise de transport, selon des modalités de couverture de ce risque, celles ci seront incluses dans le prix refacturé en conséquence : pour rappel, le paiement se fait alors intégralement et d'avance. Réception : Le client aura à faire valoir immédiatement auprès du transporteur, dans les délais prévus, les dommages issus du transport. Réserves : A réception, le destinataire doit s'assurer en présence du transporteur de l'état du colis et de la conformité de la livraison avec la commande. En cas de dommages, d'erreur de livraison ou de manquants, le client doit formuler, dater et signer ses réserves par écrit sur le bon de livraison.

ARTICLE NEUF : concerne les garanties et les retours. En cas de vente à distance, les clients non professionnels dispose d'un droit de rétractation libre et sans justifications de 14 jours. Il suffit pour cela d'envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception un formulaire de rétractation type. (Exemple : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38397) ou utiliser le formulaire prévu par décret, joint aux présentes conditions générales de vente. Les articles achetés ne sont ni repris ni échangés, sauf accord préliminaire avec l'entreprise « la vie vous tente ».

Retours : Avant tout retour, quel qu'en soit le motif, nous contacter impérativement par téléphone ou par mail pour que nous vous donnions la procédure de retour. Sans échange au préalable par téléphone ou par mail, nous ne serons pas responsables du retour des marchandises (ni reprises, ni échangées, ni remboursées). Que les articles soient neufs ou non, ils doivent être expédiés obligatoirement en port payé (tout envoi en port dû serait refusé).

Durée de la garantie : Tous les produits proposés par l'entreprise « la vie vous tente » bénéficient d'une garantie contractuelle de deux ans. La garantie décennale, habituellement en cours dans le bâtiment n'est pas applicable. Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication. Sont exclus de cette garantie, tous les produits modifiés ou réparés par le client ou par toute autre entité que les prestataires choisis par l'entreprise « la vie vous tente ». Sont exclus de la demande de garantie, les dégradations incombant au client qu'elles soient volontaires ou involontaires, issues d'un usage anormal et en dehors de celui prévu par le fabricant. L'usure ou les déchirures normales d'utilisation, les usages inappropriés, les accidents, les chutes et les chocs, les dommages résultant d'une défaillance d'entretien convenable de la part de l'utilisateur, sont totalement exclus de la demande de garantie. La rupture de stock ou l'absence de fonctionnement d'un produit pris en charge dans le cadre de la garantie contractuelle ne permet pas au client de réclamer des dommages et intérêts, de même que le délai nécessaire pour la réparation ou l'échange du produit. En toute hypothèse, la garantie contractuelle ne prive pas le client des garanties légales :

La garantie légale de conformité, telle que prévue par les articles L211-4 et suivants du Code de la Consommation. La garantie pour vices cachés, telle que décrite dans articles 1641 et suivants du Code civil. L'ensemble des produits susceptible d'être couvert par la garantie sera examiné avec soin par l'entreprise « la vie vous tente ». Dans le cas d'un défaut de fabrication et si le matériel est encore couvert par la garantie, la partie défectueuse sera exclusivement remplacée.

ARTICLE DIX : concerne l'utilisation des structures légères et des poêles. Concernant spécifiquement les structures légères, le client devra s'assurer que la structure est à l'abri des vents violents. La structure devra être protégée des vents violents, par des obstacles naturels ou artificiels. Est exclu de la garantie tout dommage consécutif à un vent supérieur à 70 km/h. Seule la météorologie nationale (Météo France) fera référence en cas de litige.

Spécificité relative qu'au concept de couverture en toile : l'entreprise « la vie vous tente » ne peut garantir les dégradations des toiles comme le développement de moisissures (condensation) piquages (rangement de toiles non sèches) ou tâches diverses (projections de matières, pollution végétale, pollution atmosphérique).

Concernant l'utilisation des poêles à bois : L'installation et l'utilisation de l'appareil de chauffage et/ ou de ses accessoires se fait par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Veillez à ce que les toiles de tentes respectent les préconisations en terme de traitement au feu. En fonction du bois plus ou moins sec utilisé, le nettoyage du tube de fumée devra se faire 2 à 3 fois dans la saison de chauffe. S'il existe, le pare étincelle doit rester libre pour le passage des fumées et ne doit en aucun cas être obstrué par de la suie. Seuls les appareils portant la mention « CE » sont conformes pour être installés dans une maison. Les appareils ne bénéficiant pas du marquage « CE » sont prévus pour une utilisation « pleine air » en camping, yourte ou tipi. Tout autre usage se fait sous votre responsabilité. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et ne doivent pas être laisser en fonctionnement sans surveillance. Vérifiez que le poêle soit éteint avant de vous coucher. Gardez toujours un extincteur accessible. Installez un détecteur de monoxyde de carbone et un détecteur de fumée à proximité de l'appareil de chauffage. Lisez la notice et informez vous des bonnes pratiques et s'il y a lieu, faites installer votre appareil ou accessoire de fumisterie par un professionnel. Assurez vous qu'un feu dans un poêle ne provoquera pas d'incendie par des escarbilles qui passeraient par le conduit de fumées. Un éventuel pare-étincelle limite ce risque mais ne l'annule pas. Vérifiez les restrictions en vigueur dans la zone ainsi que leur période d'application. LA VIE VOUS TENTE ne pourrait être tenu pour responsable suite à un accident, incendie ou tous autres dommage consécutif à l'utilisation d'un poêle ou d'un accessoire de poêle vendu par ses soins.

Par ailleurs, l'entreprise « la vie vous tente, ne couvre pas les dégâts incendie liés à l'utilisation de système de chauffage et conseille expressément de faire appel à un professionnel pour l'installation d'un tel système.

ARTICLE ONZE : Propriété intellectuelle. Le vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE DOUZE : force majeure. Les parties seront exonérées de leurs obligations, dans le cas où une circonstance indépendante de leur volonté, constitutive d'un cas de force majeure, empêcherait leur exécution. Les obligations des parties seront suspendues. La partie qui invoque une telle circonstance, devra en avertir l'autre partie immédiatement, à sa survenance et à sa disparition. Sont considérés comme des cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles, définis comme tel par la jurisprudence française et notamment, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, et l'arrêt des réseaux de télécommunication. Si le cas de force majeur a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

ARTICLE TREIZE : tolérance. Il est expressément convenu que toute tolérance ou renonciation dans l'application de tout ou partie des engagements prévus dans les présentes Conditions Générales, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes Conditions Générales, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE QUATORZE : invalidité d'une clause des présentes conditions générales. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales d'Utilisation deviendrait nulle (s), illégale (s) ou jugée(s) inapplicable(s) pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de tout autre stipulation des présentes Conditions Générales d'Utilisation ne serait aucunement affectée ou altérée.

ARTICLE QUINZE : réclamations préalables. En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité à « la vie vous tente » pour essayer de trouver une solution amiable. Toutes les réclamations devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception accompagné des justificatifs.

ARTICLE SEIZE : concerne la gestion des litiges et la clause pénale. En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent, avant tout recours juridique, à une recherche de compromis pour un règlement à l'amiable. En cas d'échec de cette recherche préalable de compromis, il est convenu de s'adresser aux juridictions compétentes du siège de l'entreprise « la vie vous tente ».

ARTICLE DIX SEPT: Information précontractuelle - Acceptation du client. Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.121-17 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes : -

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple)
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION - concerne la vente à distance uniquement : Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.
(Avant la fin du 14 éme jours qui suit la commande.)
A l'attention de : LA VIE VOUS TENTE, 271 impasse du Menhir 29460 l'Hôpital-Camfrout - mail : contact@lavievoustente.com
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci dessous (* rayer la mention inutile)……
……..
Commandé le (*)/reçu le (*) :
…….. Nom du (des) consommateur(s)
: ……
Adresse du (des) consommateur(s)
: ……
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
Date :